

Décision portant création d'une unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n° 6 de l'Inserm dans sa séance du 19 et 20 mai 2014;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 26 et 27 juin 2014;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret N° 2014-1038 du 11 septembre 2014 portant création de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération de l'assemblée constitutive provisoire en date du 1er octobre 2014 portant adoption des statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération N° 2015-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 6 janvier 2015 désignant Monsieur Philippe Augé, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération N° 2015-02-09-05 du conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 9 février 2015 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique ou le comité d'évaluation et le conseil de laboratoire de chacune des unités, lorsqu'ils existent ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : Il est créé, pour une durée de 4 ans, une Unité Mixte de Recherche intitulée : "Institut de Génomique Fonctionnelle".

Article 2 : Cette Unité est référencée pour l'Inserm "UMR 1191".

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Institut de Génomique Fonctionnelle
141 Rue de la Cardonille
34094 MONTPELLIER

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm de Montpellier.

Article 5 : Monsieur Jean-Philippe PIN est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31/12/2018.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

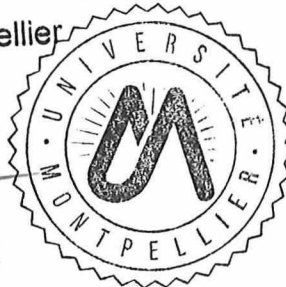
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSERM



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Le Président de
l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ



LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE